



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

21 septembre 2010

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n° 10-325 du 21 septembre 2010: Délégation de signature à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – 31 rue Mazenod – 69426 LYON Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - [http:// www.rhone-alpes.pref.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.pref.gouv.fr)

Arrêté n° 10-325 du 21 septembre 2010

Objet : Délégation de signature à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, tout arrêté ou convention attributif de subvention au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS), lorsque le montant de la part de l'établissement est égal ou supérieur à 100 000 € .

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT , la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est accordée à M. Jean-François COLOMBET, chargé de mission, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT et de M. Jean-François COLOMBET, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est accordée à M. Guy MONARD, directeur du service de l'administration générale, à l'exception de la signature des commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy MONARD, délégation est accordée à Mme Danièle TOUSSAINT, attachée, adjointe au directeur du service de l'administration générale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT et de M. Jean-François COLOMBET, délégation est accordée à Mme Simone BRIAND, attachée, à l'effet de signer les commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307) dans la limite de 3 000 € TTC.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BESANCON-MATILE, chef de la plate-forme CHORUS de la préfecture du Rhône pour les actes suivants :

- a. la validation des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- b. la certification du service fait ;
- c. la validation des demandes de paiement.
- d. la signature des bons de commande édités par la plate-forme à partir du progiciel CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées.

pour le programme 307 assistance technique FEDER et formation régionale du Ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales et le programme 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 7 : Sous la responsabilité du chef de la plate-forme CHORUS de la préfecture du Rhône, délégation de signature est donnée :

- a. pour la validation dans CHORUS des engagements juridiques, engagement de tiers, et titres de perception, et la signature des bons de commande édités par la plate-forme à partir du progiciel CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées, à Mme Florence DELMONT, secrétaire administrative de classe normale, responsable d'engagements juridiques et de recettes ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence DELMONT, cette délégation est exercée par Mmes Liliane BEN-ATTMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ou Agnès BAIYO, secrétaire administrative de classe supérieure, responsables de demandes de paiement ;
- b. pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement, à Mmes Liliane BEN-ATTMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Agnès BAIYO, secrétaire administrative de classe supérieure, responsables de demandes de paiement, ainsi qu'à Mme Annie CHARDONNET, adjoint administratif, responsable de demandes de paiement dans le cadre de ses attributions ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Florence DELMONT, secrétaire administrative de classe normale, responsable d'engagements juridiques et de recettes ;
- c. pour la certification du service fait, à Mme Annie CHARDONNET, adjoint administratif, responsable de demandes de paiement pour ses attributions et à Mmes Evelyne CHARRAS, Sabine DURAND, Christine FONTY, Arlette GARNON, M. Yves MARCQ, Mmes Chantal ROUVIERE, Angélique RUSSO-BOUTARFASS, Marie-Jeanne THOMAS et Eugénie VALENCIN, adjoints administratifs, gestionnaires de dépenses.

Article 8 : L'arrêté n°10-147 du 8 avril 2010 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et une copie en sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT
